



Stationnement dans la rue, terrains de jeux et éloignement physique : la Ville rappelle aux habitants les règlements lors de la pandémie de la COVID-19

BRAMPTON, ON (le 30 juin 2020) – La Ville de Brampton rappelle aux habitants l'importance de respecter les règlements tout au long de l'année. Les règlements sont essentiels au maintien d'une ville propre et sûre, et chaque habitant a un rôle à jouer dans le respect de ces normes.

Il est rappelé aux habitants de Brampton que, bien que la région de Peel soit maintenant passée à la phase 2, les personnes qui ne respectent pas les règlements peuvent se voir infliger une amende d'un minimum de 500 \$ et d'un maximum de 100 000 \$ pour chaque infraction au [règlement sur les mesures d'urgence COVID-19 de Brampton](#), ou une amende au titre de la loi provinciale sur protection civile et la gestion des situations d'urgence (LPCGSU). Elles peuvent également être condamnées à une amende en vertu d'autres règlements municipaux pertinents si elles ne les respectent pas.

Stationnement dans les rues de la ville

En juillet, le personnel reprendra l'application des infractions au [règlement municipal sur la circulation et le stationnement](#) qui a été suspendu en raison de la pandémie de COVID-19. Le lundi 6 juillet 2020, l'application du règlement reprendra pour le stationnement de nuit. En vertu du règlement municipal sur la circulation et le stationnement, les véhicules ne peuvent être garés dans la rue entre 2 et 6 h du matin. Le lundi 20 juillet 2020, l'application de la loi reprendra pour les infractions de stationnement de trois heures. En vertu du règlement, les véhicules ne peuvent pas être garés dans la rue pendant plus de trois heures à la fois.

Les considérations relatives au stationnement continuent d'être disponibles en ligne ou en appelant le 311. Pour les véhicules qui doivent être stationnés dans la rue après le 6 juillet 2020, une demande est disponible sur le [site Web](#) de la Ville. Les véhicules peuvent également être garés sur l'espace d'une entrée entre le trottoir et la rue.

Les sociétés de sécurité privées chargées de surveiller et d'émettre des avis de sanction sur les propriétés privées reprendront également l'application de l'infraction de stationnement sur une propriété privée, en plus de continuer à faire respecter les infractions relatives au stationnement accessible et aux voies d'incendie.

Utilisation des parcs

Bien que les parcs de la Ville soient désormais ouverts, il est rappelé aux habitants qu'en vertu de la phase 2, toutes les aires de jeux et les équipements de jeu, les équipements de fitness en plein air et les systèmes d'eau potable restent fermés afin de protéger la santé et la sécurité des habitants.

Éloignement physique

Alors que les habitants continuent à sortir pour profiter du temps estival, la Ville leur rappelle l'importance de maintenir une distance physique. Chacun doit maintenir une distance de 2 mètres avec

toute personne extérieure à son [cercle social](#). Les rassemblements de plus de dix personnes sont interdits par la LPCGSU.

Pour signaler un rassemblement de plus de dix personnes ou une entreprise ne respectant pas les mesures d'éloignement physique, les habitants sont priés de composer le 311.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les efforts déployés par la Ville pour soutenir la communauté en réponse à COVID-19, visitez le site www.brampton.ca/COVID19 ou suivez @CityBrampton sur Twitter, Facebook et Instagram. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les règlements de la Ville, visitez le site www.brampton.ca.

-30-

CONTACT MÉDIA

Monika Duggal
Coordonnatrice, Médias et Engagement communautaire
Communication stratégique
Ville de Brampton
905-874-3426 | Monika.Duggal@brampton.ca